

FONDS DE SOUTIEN À L'ENTREPRENEURIAT (FSE)

2018-19



**ENTREPRENDRE
INVESTIR
DÉCOUVRIR**

DÉPLOYONS
NOS FORCES

Fièrement



**VAUDREUIL
SOULANGES**

SOMMAIRE

OBJECTIF	3
ADMISSIBILITÉ DU CANDIDAT	3
SECTEUR D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ADMISSIBLES	3
CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ DES PROJETS	4
ADMISSIBILITÉ DES DÉPENSES	4
NATURE DE L'AIDE, DÉTERMINATION DU MONTANT ET MODALITÉS DE VERSEMENTS	5
PROCESSUS DE DÉPÔT D'UN DOSSIER.....	5

OBJECTIF

Le fonds de soutien à l'entrepreneuriat (aussi appelé FSE) a pour objectif d'offrir un soutien technique et financier aux entrepreneurs qui souhaitent créer ou acquérir une première entreprise. Dans le cadre du processus de dépôt d'une demande, Développement Vaudreuil-Soulanges (DEV) offre aux entrepreneurs le soutien technique nécessaire à l'élaboration de leur projet, soit pour la réalisation d'un plan d'affaires, l'élaboration de leurs prévisions financières ainsi qu'une assistance à la recherche de financement.

ADMISSIBILITÉ DU CANDIDAT

Afin d'être admissible, le candidat doit respecter toutes les conditions suivantes :

- ❖ Être âgé d'au moins 18 ans à l'ouverture du dossier.
- ❖ Être citoyen canadien ou immigrant reçu et être résident permanent du Québec.
- ❖ Démontrer qu'il détient les connaissances, les compétences et l'expérience suffisantes pour mener à bien son projet d'affaires.
- ❖ S'engager à travailler à temps plein dans l'entreprise (le promoteur ne peut donc pas occuper un autre emploi à temps plein).
- ❖ Être propriétaire majoritaire ou à parts égale (une seule demande peut être déposée par projet d'affaires).
- ❖ N'avoir jamais obtenu une subvention d'un programme d'aide financière d'un organisme de développement tel qu'un CLD, qu'une MRC, de Développement (DEV) Vaudreuil-Soulanges, ou d'une organisation équivalente.

SECTEUR D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ADMISSIBLES

Sans être exclusif, les secteurs privilégiés pour le FSE sont les suivants :

- ❖ Entreprises manufacturières et de transformation
- ❖ Entreprise ajoutant une valeur à un produit ou un service existant
- ❖ Entreprise où il y a création ou maintien d'emplois
- ❖ Entreprise apportant un nouveau produit ou service dans la région.

Sans être exclusif, les secteurs en aucun cas admissibles sont les suivants :

- ❖ Commerces de détail
- ❖ Restauration
- ❖ Entreprise à caractère sexuel, religieux, politique ou dont les activités principales ou parallèles portent à controverse.

- ❖ Entreprise agissant à titre de sous-traitant exclusif pour une seule entreprise ou ne se conformant pas à la définition de *travailleur autonome* du ministère du Revenu du Québec.
- ❖ Entreprise œuvrant dans un domaine d'activité à forte concurrence et qui viendrait concurrencer des entreprises offrant des produits ou services similaires à l'intérieur d'un marché qui ne serait pas assez grand pour accueillir une nouvelle entreprise.
- ❖ Toute dépense visant le déplacement d'une entreprise ou d'une partie de sa production à l'extérieur de la municipalité locale où elle est établie, à moins que cette municipalité n'y consente.

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ DES PROJETS

- ❖ Au moment du dépôt de la candidature, l'entreprise doit être en opération depuis moins d'un an dans le cas d'un démarrage ou en opération depuis plus de deux dans le cas de l'achat d'une entreprise existante.
- ❖ Le projet doit être pertinent, réaliste et démontrer d'intéressantes possibilités de marché.
- ❖ Le projet d'entreprise doit s'appuyer sur un plan d'affaires accompagné de prévisions financières pour les deux (2) premières années d'opération et démontrant :
 - La viabilité et la rentabilité du projet
 - La création d'au moins deux (2) emplois permanents (promoteur inclus) et/ou la création d'emplois à temps partiel, dont les heures combinées sont équivalentes à un emploi à temps plein, dans les deux (2) années suivant le début des opérations de l'entreprise
 - L'injection d'une mise de fonds en argent du promoteur représentant un minimum de 20% du montant de la subvention
 - L'obtention de l'ensemble du financement nécessaire et une limite des aides financières combinées, provenant des gouvernements provincial et fédéral et du FNE, à 80 % des dépenses admissibles.
- ❖ Démarrer ou acquérir l'entreprise à l'intérieur des trois mois suivant l'acceptation du projet.

ADMISSIBILITÉ DES DÉPENSES

Sont considérés comme des dépenses admissibles ce qui suit :

- ❖ Les honoraires professionnels de consultants ou de spécialistes engagés par le promoteur à condition que ces frais ne soient pas couverts par un autre programme gouvernemental.
- ❖ Les dépenses en capital telles que terrain, bâtiment, améliorations locatives, équipement, machinerie, matériel roulant, frais d'incorporation ou toute autre dépense de même nature.
- ❖ L'acquisition de technologies (savoir-faire, licence ou l'accord de fabrication, brevet), de logiciels ou prologiciels ou toute autre dépense de même nature.
- ❖ Les dépenses relatives à un projet de développement de marché ou d'innovation.

Sont considérés comme des dépenses non admissibles ce qui suit :

- ❖ Les coûts reliés à l'exploitation de l'entreprise tels que le fonds de roulement, les salaires, le loyer et autres dépenses essentielles au fonctionnement de l'entreprise.
- ❖ Au service de la dette ou au remboursement d'emprunt à venir.
- ❖ Au financement d'un projet réalisé.
- ❖ Aux honoraires et frais de service de consultants d'une entreprise dans laquelle le promoteur possède une participation.

NATURE DE L'AIDE, DÉTERMINATION DU MONTANT ET MODALITÉS DE VERSEMENTS

L'aide financière provient du Fonds de développement des territoires (FDT) octroyé à la Municipalité régionale de comté (MRC) de Vaudreuil-Soulanges par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT).

L'aide financière prend la forme d'une contribution non remboursable (subvention) d'un montant de 5 000 \$ et représentant un maximum de 50 % des dépenses admissibles au fonds de soutien à l'entrepreneuriat.

Tous les projets autorisés feront l'objet d'un protocole d'entente entre Développement Vaudreuil-Soulanges et l'entreprise. Ce protocole définira les conditions de versement de l'aide financière et les obligations des parties. Dans tous les cas, le versement sera fait lorsque les promoteurs auront démontré qu'ils détiennent tous les permis et autorisations nécessaires à l'exploitation de l'entreprise. Il en est de même pour le financement.

Pour la durée du protocole (maximum de 12 mois), l'entrepreneur doit rencontrer trimestriellement un conseiller de DEV. Ces rencontres permettent de suivre l'évolution du projet et le développement de l'entreprise. À la fin du projet, le promoteur doit remettre une reddition de compte présentant une copie des factures des dépenses selon les termes du protocole.

PROCESSUS DE DÉPÔT D'UN DOSSIER

Le FSE accepte en continu les dossiers de candidature. Pour le dépôt d'un dossier de candidature, le promoteur devra rencontrer un conseiller de DEV afin de réaliser les démarches suivantes :

- ❖ Vérifier la pré-admissibilité du promoteur et de son projet.
- ❖ Concevoir un plan d'affaires et des prévisions financières sur deux ans et répondant aux critères d'admissibilité des projets.
- ❖ Déposer son dossier au comité d'investissement commun de DEV.